AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C2680
FR0011471135-FS0978

13 décembre 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ERYTECH PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 décembre 2022, la société BVF Partners LP[1] (44 Montgomery Street, 40th Floor, San Francisco, CA 94104, Etats Unis d'Amérique), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 décembre 2022, le seuil de 15% du capital de la société ERYTECH PHARMA et détenir, pour le compte desdits fonds, 4 458 279 actions ERYTECH PHARMA[2] représentant autant de droits de vote, soit 14,37% du capital et 13,71% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ERYTECH PHARMA sur le marché.

[1] Dont la société BVF Inc. (présidée par M. Mark N Lampert) est le « *general partner* » de la société BVF Partners LP.
[2] Dont 917 750 actions détenues sous la forme d'ADRs.
[3] Sur la base d'un capital composé de 31 018 553 actions représentant 32 514 528 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.